

PROGRAMME LEADER : quel circuit pour mon dossier de demande de subvention ?

Phase de pré-instruction du dossier

(Temps estimé : 1 à 2 mois)

PORTEUR DE PROJET

Sollicite l'équipe technique du GAL pour présenter son projet et étudier les possibilités de financement

L'EQUIPE TECHNIQUE DU GAL

Etudie la pertinence du projet au regard de la stratégie de son programme
Aide le porteur de projet à constituer un dossier

COMITE DE PROGRAMMATION (1^{er} passage pour avis d'opportunité)

Le porteur de projet vient présenter son projet
Le comité de programmation donne un premier avis. Si cet avis est favorable, le porteur de projet est amené à poursuivre sa demande de financement

PORTEUR DE PROJET

Remplit le formulaire de demande simplifiée de subvention (avec l'aide de l'équipe du GAL si nécessaire) et fournit les pièces justificatives demandées et transfère ces documents au GAL

☒ Le porteur de projet reçoit une notification de décision d'opportunité favorable ou non

☒ Le porteur de projet reçoit un récépissé de dépôt de demande (date à partir de laquelle les dépenses engagées seront éligibles si le projet est accepté)

+ Délai lié aux demandes de subventions auprès d'autres cofinanceurs

Phase d'instruction du dossier

(Temps estimé : 1 à 2 mois)

PORTEUR DE PROJET

Remplit le formulaire final de demande de subvention et transmet l'ensemble des pièces requises au GAL

L'EQUIPE TECHNIQUE DU GAL

Transfère le dossier au service de l'Etat (DDAF) pour instruction réglementaire du dossier

☒ Le porteur de projet reçoit un accusé de réception de dossier complet (toutes les pièces ont été fournies)

ATTENTION : cette pièce ne vaut pas pour validation de l'instruction du dossier ni d'acceptation du dossier par le GAL

COMITE DE PROGRAMMATION (2^o passage pour avis d'opportunité)

Décide de la programmation ou non du projet. Si l'avis est favorable, le porteur de projet signe la convention

SERVICE INSTRUCTEUR (DDAF de l'Ain)

Instruit réglementairement le dossier
Vérifie les pièces transmises par le porteur de projet

☒ Le porteur de projet reçoit une notification d'attribution de subvention

Phase de mise en œuvre de l'opération

(Temps estimé : 2 ans maximum)

LE GAL, LE PORTEUR DE PROJET, L'ETAT et l'ASP

Signent la convention d'attribution de subvention

LE PORTEUR DE PROJET

Met en œuvre son opération et à la fin de son opération présente les factures et justificatifs de paiement au GAL + justificatifs de paiement de la totalité des cofinancements

L'ASP (organisme payeur)

Après vérification des factures par le service instructeur et contrôle de la mise en œuvre de l'opération par le GAL et/ou le service instructeur, l'ASP verse la subvention au porteur de projet

LE GAL

Accompagne le porteur de projet pour faire sa demande de paiement
Contrôle les factures et les transmet au service instructeur (DDAF)

Et après la fin de l'opération ?

(Temps estimé : 5 ans)

LE PORTEUR DE PROJET

L'opération peut-être contrôlée par divers organismes nationaux ou européens. Le porteur de projet doit donc être en mesure de présenter les justificatifs de réalisation de l'opération (documents administratifs, financiers) jusqu'à plusieurs années après la fin de l'opération ainsi que l'investissement.

Obligation de faire figurer sur tous documents et investissements financés les logos de Leader et de l'Europe